CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 15 OCTOBRE 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 8 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (28) : Mmes et MM. VALETTE, RICHARD, ROMANET, GROUWET, MARLAS, PECH, MAUNAND, MOLES, LETURCQ, GINESTET, NOUGARET, CAVAILLÈ, SAUVIER, NODARI, COQUOIN, PARIAT, SERENNE, TISON, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÈ, COSTES, BERC, POULINGUE, BREEN, DUPUY, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.
Absents représentés (7) : Mme DEJEAN représentée Mme GINESTET, M. FIGEAC représenté par M. VALETTE, M. DAVID représenté par M. SAUVIER, M. LONJOU représenté par Mme TISON, M. DELON représenté par M. MOLES, M. VIALETTE représenté par Mme ESCUDIER et M. MOREL-BASSOUL représenté par M. ORTALO- MAGNÈ.
Excusée (0) :
Absents (2) : Mme CASTELNAU et M. HODJIGUE.

PROCES-VERBAL

M. Pascal GROUWET a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été adopté à l'UNANIMITE (*DC/2026/092*).

Examen de l'ordre du jour

1. Présentation du projet de SEM de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré 2
2. Bâtiment - Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque : Validation du marché de Maîtrise d'œuvre 3
3. Social : Validation du marché concernant une mission d'appui à l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et définition des orientations du renouvellement de la CTG 2028-2032 4
4. Budget 5
a) Budget principal : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 5
b) Budget annexe SPANC : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 6

5. Urbanisme : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Lugagnac sur les parcelles AK-284, AK-285, AK-286, AK-287, AK-300. 6

6. Organisation : Convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Crégols et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne 7

7. Environnement : 7

a) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) exercice 2025 du SESEL 7

b) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2025 du SESEL 8

8. Suivi des Décisions par délégation. 9

9. Informations et questions diverses. 9

1. Présentation du projet de SEM de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré

M. le Président laisse la parole à MM. Jean-Claude FOUCHÉ, Président de la Communauté de Communes de Cauvaldor et Guillaume DURAND, directeur Développement et Attractivité.
Tous deux informent l'assemblée des différentes étapes et difficultés qu'a connu le projet de SEM de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré et présentent les évènements à venir.

- étape 1 - clôture de la régie liquidation légale pour septembre 2027 : reprise du foncier et des équipements à Cauvaldor + intégration dettes d'emprunt par Cauvaldor ;
- étape 2 - Création de la SEM (concession de 10 ans) : mise à disposition de l'outil + rachat mobilier (155k€) + redevance cible 140 k€/an pour l'équilibre avant avril 2027 ;
- étape 3 - Délégation de Services Publics : gestion de l'abattoir confiée à une société privée + mise en œuvre des règles de publicité et de mise en concurrence avant mai 2027 (délai de 6 mois).

Ils présentent les moyens mis en place pour y arriver :
- bilan 2025-2026 - virage sanitaire et managérial : nouveaux agréments sanitaires + modernisations des équipements "pièges" + renouvellement de la direction = reprise des volumes et dialogue consolidé avec les services vétérinaires ;
- cap stratégique = 2 800 tonnes pour 2027 + retour à l'équilibre pour 2028 + excédent pour 2029
- optimisation de l'organisation : réduction des effectifs + économie des fluides énergétiques + amélioration de la logistique bouverie + révisions tarifaires progressives ;
- des investissements programmés : mises aux normes en 2026/2027 pour 450k€ (en partie financé par la régie) + équipements ligne porcine en 2027/2028 pour 250k€ + équipements pour valorisation des déchets en 2028/2029 pour 90 k€ ;
- un capital social total de 700 k€ (80% public - 20% privé) dont un montant prévisionnel de 5.000 € pour la CCPLL.

Mme SERENNE demande quelle est la capacité de l'abattoir ? M. FOUCHÉ répond que l'agrément est pour 4.000 tonnes.

M. GOURAUD demande quelle gouvernance est prévue ? M. FOUCHĒ répond que la gouvernance interne est à créer.

M. PARIAT demande quel est le retour sur investissement pour la collectivité ? M. FOUCHĒ lui répond que l'enjeu porte sur l'équilibre financier de la SEM et n'a pas vocation à faire des bénéfices. M. GOURAUD précise que cet abattoir est utilisé par des éleveurs du territoires de la CCPLL et le maintien de cette activité à St Céré leur facilite les abattages.

M. NODARI demande quel est le seuil d'abattage rentable ? M. FOUCHĒ lui répond qu'il est estimé à 2.800 tonnes par an.

Mme GINESTET demande s'il y a un engagement des agriculteurs ? Mme SERENNE demande quel est l'intérêt d'un privé de participer à la SEM ? M. FOUCHĒ leur répond qu'il n'y a pas d'engagement formalisé mais un engagement moral permettant le maintien de l'activité de proximité et donc l'intérêt de participer à la SEM.

M. le Président remercie MM FOUCHĒ et DURAND pour leur présentation et précise que le conseil communautaire sera amené à délibérer sur ce sujet à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

2. Bâtiment - Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque : Validation du marché de Maîtrise d'œuvre

DC/2026/093

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque. Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été réalisé afin de retenir une maîtrise d'œuvre. Il a été lancé le 10 juillet 2026, la remise des candidatures a été fixée au 10 août 2026 à 08h30 au plus tard. 28 plis ont été déposés et analysés puis présentés lors d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 19/08/2026. Conformément au règlement de consultation, la CAO a examiné l'ensemble des offres et a retenu les 5 meilleures candidatures afin qu'elles soumettent une offre chiffrée. Ainsi, les 5 candidats retenus ont été informés le 19 août 2026 de leur sélection et qu'ils avaient jusqu'au 17 septembre 2026 à 8h30 pour déposer une offre chiffrée.
M. le Président précise qu'une CAO s'est à nouveau réunie le 23 septembre 2026. Après avoir examinée les 5 offres, la CAO propose de retenir la société Aster Architecture de Montauban.
Il est présenté les 2 analyses de consultation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque.

M. GOURAUD demande si c'est un montant estimatif ? M. CATUSSE lui répond que le montant définitif sera fixé par la validation de l'APD.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. DELON représenté par M. MOLES) et 34 voix POUR :
1°) de retenir l'offre de l'entreprise Aster pour un taux de 6.90 % représentant un montant de 179 400 € HT proposée par M. le Président au regard des classements et rapport d'analyse,

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1ère vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,
3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

3. Social : Validation du marché concernant une mission d'appui à l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et définition des orientations du renouvellement de la CTG 2028-2032

DC/2026/094

M. le président laisse la parole à Mme GINESTET qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne est engagée depuis 2019, dans la mise en œuvre d'une politique sociale conventionnée à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat notamment avec la CAF du Lot.

En 2027, ce conventionnement doit être renouvelé à l'issue d'une démarche d'évaluation, de diagnostic et de définition des orientations de la prochaine CTG en concertation avec les acteurs du territoire et les habitants.

Si la démarche est portée par la Communauté de Communes et la chargée de coopération CTG, la collectivité souhaite recourir à un prestataire extérieur pour concevoir, animer et restituer le volet participatif, en particulier la participation des habitants.

La mission devra s'articuler étroitement avec les travaux d'évaluation, de diagnostic et de concertation conduits par la collectivité et ses partenaires. Elle ne consiste donc pas à se substituer au pilotage interne, mais à lui apporter une expertise méthodologique, une capacité d'animation et un regard extérieur.

Il est donc proposé de s'appuyer sur l'objectivité et l'expertise d'un bureau d'étude pour soutenir cette démarche.

L'intervention doit permettre :

- de renforcer la légitimité des résultats produits (intervention extérieure et neutre)
- d'apporter une vision extérieure, plus objective, et donc d'enrichir l'analyse produite.
- d'améliorer la mobilisation des habitants et/ou des acteurs lors des réunions publiques (qui pourraient ne pas se sentir concernés par une action menée par la CCPLL)
- de favoriser la qualité et la pertinence du travail réalisé grâce à une méthodologie et une expérience dans les démarches de démocratie participative.
- d'assurer une plus grande continuité des actions en cours menées dans le cadre de la CTG (qui pourraient être impactées par un temps trop important consacré à la mise en œuvre de la démarche par la coordinatrice CTG)

Elle comprend 8 jours d'intervention.

Dans ce cadre une consultation a été lancée le mercredi 19 août 2026 pour une réponse le lundi 21 septembre 2026 à 8h00, auprès de 4 bureaux d'études : Bureau des Possibles, DECIL, ITHEA et URQR.

M. le Président précise que deux sociétés ont répondu, après avoir examiné les offres, il propose de retenir la société Bureau des Possibles. Cette prestation d'un montant de 23 055 € HT, pourra être co-financée par la CAF à hauteur de 50% de la dépense.

Mme SERENNE demande la durée de l'étude ? M. CATUSSE répond que l'étude de terrain est estimée à 2 mois mais l'accompagnement global est fixé jusqu'à 9 mois.

M. MOLES demande si l'étude ne peut pas être menée en interne plutôt que de faire appel à un prestataire ? Mme GINESTET lui répond que l'intervention d'un prestataire amènerait plus de neutralité, d'objectivité et d'expertise d'une part. D'autre part, un agent ne peut assumer à lui seul la capacité en temps de travail nécessaire pour cette étude, la qualité du travail rendu en serait affectée. Mme ESCUDIER précise que ces prestataires maitrisent un savoir-faire particulier et que la collectivité n'a pas les moyens humains d'assurer cette étude. M. NODARI ajoute que des subventions importantes pour la collectivité en découlent ; M. CATUSSE complète que le montant des subventions avoisine 230.000 € par an.
M. DUPUY demande comment est calculé la subvention ? Mme GINESTET lui répond que plusieurs critères entrent enjeux dans le calcul des subventions allouées : analyses par services, par axe de travail, son pris en compte les fréquentations des centres de loisirs et de la crèche et qu'il est très difficile de faire des ajustements si la prospective est mal faite ; elle précise que le cabinet retenu devra faire un bilan de la période écoulée puis des perspectives pour la période 2028-2032 tout en s'appuyant sur la parole du citoyen d'où l'importance de leur savoir-faire (analyse et expertise).

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1. **d'approuver le marché de prestation du Bureau des possibles, concernant une mission d'appui à l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et définition des orientations du renouvellement de la CTG 2028-2032, pour un montant de 23 055 € HT, qui fera l'objet d'une prise en charge plafonnée à 50% de la dépense par la CAF du Lot,**
2. **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Bureau des possibles,**
3. **de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

4. Budget

a) Budget principal : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DC/2026/095

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE. Sur proposition de Mme DA SILVA Brigitte, Comptable Public, M. le Président propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de 2016 à 2023 (46 pièces) pour un montant total (ordures ménagères, ALSH) de 3 519.36 €.

M. MOLES trouve le montant faible pour justifier du passage de la REOM à la TEOM. M. CATUSSE lui répond que ce montant est à jouter à celui des années précédentes et certainement des années futures. Si le produit est identique pour la REOM et la TEOM, l'encaissement est différent puisqu'il n'y a pas d'impayé sur le TEOM contrairement à la REOM.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) d'admettre, pour le budget principal, en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 3 519.36 €,

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

b) Budget annexe SPANC : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DC/2026/096

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE. Sur proposition de Mme DA SILVA Brigitte, Comptable Public, M. le Président propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de 2020 à 2021 (7 pièces) pour un montant total de 247.06 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) d'admettre, pour le budget annexe SPANC, en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 247.06 €,

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

5. Urbanisme : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Lugagnac sur les parcelles AK-284, AK-285, AK-286, AK-287, AK-300.

DC/2026/097

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,
Vus les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne en date du 17 janvier 2019 approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Lugagnac en date du 28 septembre 2026 approuvant par principe l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles AK-284, AK-285, AK-286, AK-287, AK-300 et demandant à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne d'inscrire cette instauration à l'ordre du jour du conseil communautaire,
M. le Président propose au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles AK-284, AK-285, AK-286, AK-287, AK-300 indiquées au plan joint à la délibération.
Les motivations de l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles AK-284, AK-285, AK-286, AK-287, AK-300 est la préservation et la rénovation du bâti en vue de créer un espace citoyen dont une nouvelle Mairie, précise M. COSTE.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles AK-284, AK-285, AK-286, AK-287, AK-300 de la commune de Lugagnac ;

2°) De dire que la présente délibération sera transmise sans délai aux services suivants :

- **Préfecture du Lot ;**
- **Direction Départementale des Territoires du Lot ;**

- **Direction Départementale des Services Fiscaux ;**
- **Chambre Départementale des Notaires ;**
- **Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;**
- **Greffe de ce même Tribunal.**

3°) D'afficher la délibération au siège de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à la mairie de Lugagnac pendant 1 mois,
4°) De faire mentionner cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
5°) D'autoriser M. le Président à signer tous les actes s'y rapportant,
6°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités s'y rapportant.

6. Organisation : Convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Crégols et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

DC/2026/098

M. le Président laisse la parole à M. PECH. La commune de Crégols souhaite engager une opération de réhabilitation de son cœur de village, à dominante de logements, afin de valoriser son patrimoine bâti et de renforcer l'offre de logements sur son territoire. Dans ce cadre, elle sollicite l'intervention de l'EPF Occitanie pour assurer une veille et une maîtrise foncière permettant de faciliter la réalisation de cette opération, en lien avec la CCPLL

C'est dans ce cadre que la commune et la Communauté de Communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court, moyen et long terme sur le périmètre d'intervention. La mission de l'EPF relève du portage foncier de biens situés dans l'emprise ciblée afin de recevoir des opérations de logements locatifs et de l'accompagnement de la commune dans son projet de création de logements sociaux.

Il est proposé de délibérer afin de valider le projet de convention.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :
1°) d'approuver la convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Crégols et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, telle qu'annexée à la présente délibération,
2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7. Environnement :

a) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) exercice 2025 du SESEL

M. le Président laisse la parole à M. PECH qui présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 (RPQS) du service public d'eau potable établi par le SESEL.

Le syndicat d'eau en quelques chiffres :
- 35 communes adhérentes
- 835.3 km de réseau
- 8 964 abonnés
- 3 contrats de délégations (2 SAUR et 1 VEOLIA)
- 1 646 317 m² d'eau en distribution

- 1 378 106 € de recette du SESEL et 1 536 316 € au délégataire
- Prix du m3 entre 3.57 et 4.14 €/m3

M. NODARI constate une forte augmentation des fuites d'eau en 2025, pourquoi ? M. PECH répond qu'avant il n'y avait pas de personne désignée pour la recherche de fuite. M. PECH précise qu'il a de nouvelles conditions dans le contrat au délégataire avec des pénalités.

Mme GINESTET souligne qu'avec le vieillissement du réseau d'eau potable il faut donner la priorité à sa fiabilisation ; elle demande si des ouvertures de compteur sont créées pour de l'irrigation notamment de truffière ? M. PECH lui répond que le branchement est accordé si le raccordement n'est pas trop long. Mme GINESTET souligne que le raccordement à l'eau potable d'une truffière est une aberration alors que l'usager est contraint à réduire sa consommation. M. PECH précise qu'un zonage de distribution d'eau potable par commune doit être mis en place, il envisage cela possible avec le retour du PLUI.

M. BERC souligne que l'arrosage agricole avec le réseau d'eau potable est une hérésie mais que depuis une vingtaine d'année, il n'est plus possible de créer des retenues d'eau colinéaires.

M. BERC demande si la création d'une régie d'intervention pour fuites serait envisageable ? M. PECH lui répond qu'il faut attendre la renégociation des contrats de délégation dans 4 ans.

M. MOLES demande si toute la gestion de l'eau potable en régie est envisageable ? M. PECH rappel que le syndicat d'eau est un syndicat rural et n'a pas les compétences humaines ni techniques.

M. ORTALO-MAGNĒ fait part de sa remarque concernant les piscines privées dans une commune dotée d'une piscine communale : "quel est l'intérêt ?".

M. ORTALO-MAGNĒ souligne qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le PLUI pour commencer à étudier un zonage de distribution d'eau par commune.

M. PECH précise que si le service incendie est raccordé au réseau d'eau potable il y a d'autre moyen de lutte contre les incendies notamment les réserves d'eau.

16h20 - Départ de M. PARIAT

b) <u>Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2025 du SESEL</u>

M. le Président laisse la parole à M. PECH qui présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 (RPQS) du service public d'assainissement collectif établi par le SESEL.

Le syndicat d'eau (section assainissement) en quelques chiffres :

- 1 769 abonnés
- 51.17 km de réseau
- 70 points en connaissance et gestion patrimoniale du réseau
- 132 585 m3 de volume facturé
- Gestion 1 entité en régie + 1 en délégation
- 19 stations d'épuration pour 20 communes (1 station en commun)
- Prix du m3 entre 3.43 et 5.05 €/m3

8. Suivi des Décisions par délégation.

Décision du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2026/053	17/09/2026	BATIMENTS	Validation de la prestation de service d'entretien du terrain avec ETS IMBERT (FONTANES – 46). Le montant de la prestation s'élève à 581.40 € TTC comprend le broyage et le transfert du matériel.
DP/2026/054	17/09/2026	ADMINISTRATION GENERALE	Validation de la licence antivirus informatique avec la société INSTANT@NET (Caussade-82), pour un montant unitaire de 21.70 € HT/an soit 26.04 € TTC/an pour 1 ordinateur. La licence prend effet le 03/10/2026 pour une durée d'un an sur 25 ordinateurs soit un total de 651 € TTC.
DP/2026/055	17/09/2026	SOCIAL	CTG : Validation de l'avenant n°1 à la convention d'analyse de la pratique professionnelle avec l'association L'E.C.A.R.T. LOTOIS (Cahors-46) modifiant l'article « Dispositions financières » de la convention initiale à compter du 1er septembre 2026. Les autres articles sont inchangés.
DP/2026/056	30/09/2026	SOCIAL	CTG : Validation des prestations dans le cadre des Semaines d'Information à la Santé Mentale 2026 (5 au 18/10/2026) - Avec Stéphanie BOLOGNA (Cahors-46) pour 2 séances d'art thérapie (ateliers et échanges). La prestation est conclue pour un montant de 420.00 € TTC y compris frais. - Avec Grégory FIGUERAS SONOR&SENS (Moissac - 82) pour 2 sessions découverte de la médiation musicale. La prestation est conclue pour un montant de 585.00 € TTC y compris le matériel et les frais de déplacement. - Avec Les Atlantes (Calvignac – 46) pour une conférence « la fabrique des folles ». La prestation est conclue pour un montant de 800.00 € TTC. - Avec Les Atlantes (Calvignac – 46) pour un spectacle « Henriette ou la fabrique des folles ». La prestation est conclue pour un montant de 2 577.00 € TTC comprenant la représentation, les échanges et les frais de déplacement. Un contrat de cession est également validé et signé.
DP/2026/057	30/09/2026	VOIRIE	Validation des travaux de curage de fossés avec l'entreprise THRONION TP (Bach-46), pour un montant de 7 280.00 € HT soit 8 736.00 € TTC. Les travaux comprennent le curage de fossés et l'évacuation si nécessaire ainsi que la création de saignées sur les bas-côtés.
DP/2026/058	05/10/2026	BUDGET	Validation adhésion à une association pour le service micro-crèche à Flaujac-Poujols : Fédération des Crèches du LOT -ACEPP46 (Bretenoux-46).

9. Informations et questions diverses.

- M. le Président donne la parole à Laura PIETRONTUONO qui vient faire ses adieux aux membres du conseil communautaire. Il la remercie pour son travail effectué, sa disponibilité, sa générosité et sa faculté rapide à prendre ses fonctions. Elle est très remerciée par les membres présents.
- M. CATUSSE rappelle la réunion de gestion de crise prévue par la Préfecture le 19 novembre à 18 heures. Lors de ce dialogue entre l'Etat et les communes, M. le Président invite les participants à prendre la parole.
- M. POULINGUE informe l'assemblée que sa commission environnement se réunira le 4 novembre en présence du SICTOM et des maires de la CCPLL pour une prise de conscience globale au regard de l'environnement.
- M. le Président rappelle le congrès départemental des Maires à FIGEAC le 16 octobre.

- M. le Président informe l'assemblée qu'un projet de mobilité douce à Cénevières, dans le cadre de dossiers de demande de subvention Leader, avec un coût financier de départ de 6.000 € a finalement coûté 24.000 € ; il fait part de son agacement concernant des associations ou autres organismes qui, sous prétextes divers, font ralentir des projets et les rendent plus coûteux pour les collectivités. M. GROUWET ajoute que le projet de cimetière à Cénevières a été stoppé par la DREAL.
- M. le Président rapporte le courrier de la Chambre d'Agriculture du Lot concernant le schéma départemental sur l'irrigation.
- M. GOURAUD informe l'assemblée que suite au départ de Laura PIETRONTUONO du service ADS et planification/urbanisme, un recrutement est en cours pour un temps plein à la CCPLL pour la planification et un autre recrutement pour l'ADS par la CC du Quercy Blanc est également en-cours. Le cabinet URBADOC assurera les demandes d'urbanisme durant cette période.
  Mme GINESTET souligne que le cabinet URBADOC commet des erreurs sur les autorisations d'urbanisme et met en doute la qualité du travail car il ne connait pas le terrain contrairement aux agents qui prennent le temps d'étudier les dossiers. M. MARLAS fait le même constat et précise que c'est la responsabilité du Maire qui est engagée. M. GOURAUD fera remonter l'information à URBADOC et ajoute que grâce au cabinet il n'y a pas de retard dans le traitement des demandes.
- M. PECH demande pourquoi un tel turn-over du personnel au service ADS ? M. GOURAUD précise qu'il s'agit de rapprochements familiaux et de choix de vie pour Diara et Laura ; il rappelle que Maud avait postulé pour un poste à l'environnement et qu'elle avait été retenue pour un poste à l'urbanisme, elle a eu l'opportunité de remplacer une personne à l'environnement au Département. Il souligne également que les jeunes en activité sont de plus en plus mobiles.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h10.

Fait à Lalbenque, le 21 octobre 2026

Le Président — Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER — Pascal GROUWET